GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ORLEANS

AUTRES REQUÊTES AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Comment déposer la requête ?

La requête peut être

- adressée au greffe (Greffe du tribunal de commerce de Orléans -44 Rue de la Bretonnerie 45000 Orléans) ou,
- déposée au greffe (---)

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, tous les matins de 9h00 à 12h00

Quelles sont les pièces à fournir ?

La requête doit être accompagnée des pièces demandées par le président du tribunal et du règlement des frais.

-
Seule la requête signée en original ou adressée via le Tribunal digital permet de saisir le président du tribunal.

Autorisation d'assigner à bref délai ou en référé d'heure à heure (sur rendez-vous)

- requête Nbre_exemplaire
- deux projets d'assignation (bref délai) - cinq projets d'assignation (référé d'heure à heure)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par l'assignation
- autant de pièces que de défendeurs + 1 jeu de pièces pour les commissaires de justice
- règlement de 16,94 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Orléans, par chèque, carte bancaire ou en espèces)

Nomination d'un commissaire de justice (constat, séquestre, article 145 cpc, demande d'identification sur internet), ou nomination d'un expert uniquement sur requête conjointe (sur rendez-vous)

- requête en trois exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des sociétés visée(s) par la mesure de constat ou d'expertise
- règlement de 16,94 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Orléans, ou par carte bancaire ou en espèces)

Saisie conservatoire ou nantissement (sur rendez-vous)

- requête en Nbre_exemplaire
- pour la saisie conservatoire : projet d'assignation (facultatif)

- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- un état des inscriptions de privilèges et nantissements de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- règlement de 16,94 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Orléans, ou par carte bancaire ou en espèces)

Nomination d'un commissaire de justice pour assister à une assemblée générale (sur rendez-vous)

- requête en trois exemplaires originaux
- un extrait Kbis des sociétés de moins de trois mois de la ou des société(s) pour laquelle il est demandé qu'un commissaire de justice assiste à son assemblée générale
- un jeu de pièces
- règlement de 16,94 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Orléans, ou par carte bancaire ou en espèces)

Homologation d'un protocole (art 1565 cpc)

- requête Nbre_exemplaire
- l'original du protocole signé de toutes les parties
- une copie du protocole signé de toutes les parties
- règlement par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Orléans, ou par carte bancaire ou en espèces,
    - d'un montant de 16.94 € si elle est adressée par courrier au greffe (sans rendez-vous)
    - d'un montant de 29.80€ si elle est adressée par courrier sur requête conjointe au greffe (sans rendez-vous)
    - d'un montant de 16,94 € si elle est déposée au greffe lors d'un rendez-vous

Désignation d'un mandataire ad'hoc, d'un administrateur provisoire, d'un mandataire ad litem

- requête en quatre exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- si la demande concerne un ancien salarié : justifier de l'instance judiciaire engagée
- s'il s'agit d'un conflit entre associés ou actionnaires : produire une copie des statuts de la société
- si le gérant est décédé : produire l'acte de décès certifié conforme
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des sociétés concernée(s)
- règlement de 16,94 € (mandataire ad' hoc ou administrateur judiciaire) (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Orléans, par chèque, carte bancaire ou en espèces)

Prorogation ou renouvellement de la mission du mandataire ad'hoc ou de l'administrateur judiciaire :

- Produire les mêmes documents et frais que pour la désignation, et accompagner la requête de la ou des précédentes ordonnances de nomination.